Le réveil de Saint-Lormel

N° 487

JUIN 2021

La campagne au fil de l'eau

Le bureau de vote : son organisation et son fonctionnement

Les 20 et 27 juin prochains les électeurs français seront appelés aux urnes pour deux scrutins : les élections régionales et les élections départementales.

Comme agents de l'État, les maires se voient octroyer de nombreuses missions : en plus de la révision et de la tenue des listes électorales, ils ont notamment la charge de l'organisation et de la tenue des bureaux de vote qui obéissent à des règles très précises qui varient assez peu d'un scrutin à l'autre.

1) L'AGENCEMENT D'UN BUREAU DE VOTE

Qu'appelle-t-on bureau de vote ?

Le bureau de vote désigne à la fois le local où s'effectuent les opérations électorales et l'autorité collégiale responsable du fonctionnement des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix.

Combien de bureaux de vote par commune ?

Les bureaux de vote sont institués par un arrêté préfectoral. Cet arrêté peut diviser chaque commune en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. En pratique, à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique. Pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est généralement admis qu'un bureau de vote n'excède pas 800 à 1 000 électeurs.

Pour notre commune : un seul lieu de vote = la salle polyvalente.

Pour le double scrutin de juin, elle sera donc aménagée en deux bureaux de vote clairement distincts (un pour le scrutin départemental, un pour le scrutin régional). Afin d'éviter que les électeurs se croisent, un circuit de vote les conduira d'un bureau à l'autre sans quitter la salle, dans le respect de la distanciation requise de 1,50 m entre les personnes avec une entrée et une sortie distinctes.

D'autre part, une gestion de file d'attente sera prévue à l'entrée. Les électeurs disposeront de gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie. Ils apporteront leur stylo. Les papiers d'identité seront montrés à distance et le masque sera obligatoire.

Comment est agencé un bureau de vote ?

Le bureau de vote dispose obligatoirement de plusieurs éléments :

- Une table de décharge où sont déposés les bulletins de vote et les enveloppes ;
- Une table de vote à laquelle prennent place les personnes chargées d'assurer le bon déroulement du vote. Sur cette table sont notamment disposées l'urne, transparente, munie de deux serrures ou cadenas dissemblables et la liste d'émargement qui est la

➔ ***NOUVEAU :*** Numéro d'appel d'urgence en dehors des heures d'ouverture du standard (9 h-12h & 14 h-17h30) au **06 74 65 55 64**

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel
1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
mairie.st.lormel@orange.fr

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 16h à 18h.

Imprimeur Gérant :
René BOUAN

Ont participé à la réalisation :
William AUBIN ,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORGNIARD,
Josiane ROBISSOUT ,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :
Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

copie de la liste électorale qui sert à recueillir les émargements (signatures) des électeurs ;
- Un ou plusieurs isoloirs (au moins un pour 300 électeurs inscrits) dont un pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Les tables de dépouillement (utilisées à la clôture du scrutin) dont le nombre ne peut être supérieur au nombre d'isoloir ;
- Les affiches reproduisant les dispositions du code électoral.

2) LE DÉROULEMENT DU SCRUTIN

La composition du bureau de vote :

Chaque bureau est composé :
- D'un président, qui peut être le maire, l'un de ses adjoints, l'un des conseillers municipaux ou un électeur de la commune désigné par le maire. Le président assure la police à l'intérieur du bureau de vote.
- Au moins deux assesseurs chargés notamment de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement et d'estampiller la carte électorale ;
- D'un secrétaire, choisi parmi les électeurs de la commune.

À noter pour les scrutins de juin :

Conformément aux règles sanitaires, il est prévu que les personnes chargées de la tenue des bureaux de vote puissent être vaccinées en priorité ou à défaut faire réaliser un dépistage dans les 48 h précédant le scrutin. Elles seront équipées de masques chirurgicaux et auront à disposition du spray désinfectant et des lingettes.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Le scrutin est ouvert à 8 h, il est clos à 18 h (pour l'élection présidentielle, il est clos à 19 h). L'heure d'ouverture peut être avancée et l'heure de clôture retardée (jusqu'à 20 h) par arrêté préfectoral.

Les étapes de l'opération de vote :

L'électeur se présente au bureau de vote indiqué sur sa carte électorale. Le défaut de présentation de la carte électorale ne fait pas obstacle à l'exercice du droit de vote si l'électeur est inscrit sur la liste électorale d'émargement ou est porteur d'une décision de justice d'inscription et qu'il justifie de son identité.

En application de l'article R60 du code électoral, les électeurs des communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas tenus de présenter un titre d'identité.

Deux modalités de vote sont possibles :
- L'électeur prend une enveloppe électorale, un bulletin de vote d'au moins deux candidats (ou listes de candidats) ou aucun dans le cas où il utilise ceux qui lui ont été envoyés à son domicile, puis se rend dans l'isoloir, sans quitter la salle du scrutin. Il introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.
- Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, l'électeur fait enregistrer son suffrage par la machine à voter.

L'électeur signe ensuite la liste d'émargement. Sa carte électorale est estampillée (dans le cas où il l'a présentée).

La clôture du scrutin :

À l'heure de clôture du scrutin, le président constate publiquement cette clôture. Aucun vote ne peut plus alors être reçu. Toutefois, si un électeur est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, il peut introduire son enveloppe dans l'urne après cette heure.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le vote par procuration

Un électeur absent le jour d'une élection (départementale, régionale, législative, présidentielle, municipale…) ou d'un référendum peut voter par procuration. L'électeur absent choisit une personne (inscrite sur la liste électorale) qui vote à sa place. Cette personne doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection ou du référendum doit faire établir la procuration au plus tôt.

En raison du contexte sanitaire, le Conseil scientifique rappelle que "le vote par procuration doit être encouragé et rendu largement possible pour faciliter son usage par toute personne préférant exercer son droit de vote par procuration afin de minimiser tout risque de contamination". Ainsi pour les élections départementales et régionales, chaque mandataire peut disposer de deux procurations y compris lorsque ces procurations sont établies en France, par dérogation à l'art L 73 du code électoral.

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais plus simple d'établir une procuration. Vous pouvez utiliser le nouveau téléservice, Maprocuration, puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne. Ce dispositif en partie dématérialisé a été mis en place par le ministère de l'Intérieur pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril 2021 et dans la perspective du double scrutin départemental et régional de juin 2021.

Le dépouillement des votes :
Il s'agit de l'ensemble des opérations permettant d'établir les résultats du scrutin.

Le dépouillement commence dès la clôture du scrutin. Il est effectué par les scrutateurs aux tables de dépouillement sous la surveillance des membres du bureau de vote. Les électeurs peuvent y assister. Pour les scrutins de juin, il appartiendra toutefois au président du bureau de réguler le nombre de personnes assistant aux opérations pour faire respecter les mesures de distanciation.
Une fois le nombre d'émargements établi, il est procédé à l'ouverture de l'urne et au comptage des enveloppes. Celles-ci sont regroupées par paquets de 100, puis placées dans des enveloppes dites « enveloppes de centaine ».
À chaque table, un scrutateur procède à l'ouverture des enveloppes, en extrait le bulletin de vote et le transmet à un autre scrutateur qui le lit à haute voix. Les suffrages obtenus par chaque candidat ou chaque liste sont relevés au fur et à mesure par au moins deux scrutateurs, sur des listes préparées à cet effet.
Selon l'article L.66 du code électoral, sont considérés comme nuls les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires. Sont également nuls les bulletins blancs, les bulletins ambigus et ceux permettant d'identifier le votant.
Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, à la fin des opérations de vote, le président du bureau rend lisibles les compteurs totalisant les suffrages obtenus de manière à en permettre la lecture par les membres du bureau et les électeurs présents.
Un procès-verbal des opérations électorales est rédigé par le secrétaire sur des imprimés fournis par la Préfecture.

LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS :
Une fois le procès-verbal établi, le résultat est proclamé en public par le président du bureau et affiché par ses soins dans la salle de vote, avec les indications suivantes :
- le nombre d'électeurs inscrits :
- le nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne) ;
- le nombre de bulletins et enveloppes déclarés nuls ;
- le nombre de votes blancs ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats ou listes.

Un exemplaire est adressé au représentant de l'État, un autre exemplaire est déposé en mairie.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ NOUVELLES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ EN 2021 (CNI) :

Après les permis de conduire c'est au tour des cartes d'identité de faire leur révolution numérique.
À compter du 2 août 2021, les cartes d'identité au format A7, telles qu'elles sont aujourd'hui, seront réduites à la taille d'une carte bancaire dans l'Union Européenne et munies d'une carte à puce.
Objectifs : réduire le risque d'usurpation d'identité et la fraude, et permettre aux usagers d'effectuer des démarches en ligne, en lien avec France Connect.
Nota : L'actuelle procédure à suivre pour obtenir une CNI ne sera en aucun cas modifiée

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ L'ACTION SOCIALE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

LE FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ
Cette aide vise à accompagner les familles fragilisées par la crise sanitaire pour l'année scolaire 2020-2021. Elle doit leur permettre de couvrir les dépenses liées à la scolarité de leur(s) enfant(s) lycéen(ne)(s), qu'ils soient boursiers ou non.
Les dépenses éligibles : • Factures du service de restauration • L'abonnement au transport scolaire • L'achat d'équipements numériques, etc. Cette liste n'est pas limitative.
Modalités de la demande : pour plus de renseignements sur l'aide et déposer votre demande contactez le lycée de votre/vos enfants.

LE PASS'CULTURE : FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE DES JEUNES
Le Pass Culture met à disposition des jeunes un dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.
Le Pass Culture est une web-application pour les jeunes de 18 ans sur laquelle ils disposent de 500 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.
Inscription gratuite sur https://pass.culture.fr/

Emploi et formation :

des associations et institutions vous accompagnent

Solidarités nouvelles face au chômage, Le GRETA et la Région vous proposent des formations ou un accompagnement personnalisé afin de vous faciliter le chemin vers l'emploi

SOLIDARITÉS NOUVELLES FACE AU CHÔMAGE.

Depuis sa création en 1985, Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC) a accompagné plus de 35 000 chercheurs d'emploi grâce à un réseau de solidarité composé de bénévoles et de donateurs à travers toute la France. Cette association propose un accompagnement humain et personnalisé, basé sur l'écoute et la remise en confiance. Sa méthode a fait ses preuves : près de 2 personnes sur 3 trouvent une solution positive (retour à l'emploi, création d'activité ou formation) en fin d'accompagnement.
Pour plus de renseignements : snc.dina@sns.asso.fr ou contactez la permanence nationale au 01 42 47 13 41.

FORMATION PROFESSIONNELLE « PREPA-QUALIF »

En tant que responsable de la formation professionnelle, la Région finance chaque année les parcours PREPA et QUALIF de près de 25 000 personnes en recherche d'emploi.
Pour répondre aux besoins en compétences et favoriser l'insertion professionnelle des Bretonnes et des Bretons, et notamment des jeunes dont l'accès à l'emploi est fortement impacté par la crise sanitaire, de nouvelles places sont ouvertes en 2021 et ciblent notamment les publics de moins de 30 ans. Financées par la région Bretagne, avec le soutien de l'État, elles concernent en particulier les secteurs cibles du plan de relance et les formations sanitaires et sociales (aide-soignant[e], assistant[e] éducatif et social, infirmier[e]).

INFOS SUR :
bretagne.bzh/formation-emploi

GRETA : FORMATION À DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Le GRETA-CFA des Côtes d'Armor propose une trentaine de formations du dispositif QUALIF Emploi, de la Région Bretagne. Ces formations correspondent à des métiers en tension, pour lesquels les entreprises peinent à recruter des personnes qualifiées. Leur coût est pris en charge par la Région, pour les demandeurs d'emploi. Elles sont également accessibles aux personnes en reconversion, par le biais d'autres financements.
À partir du mois de mai, le GRETA-CFA organise de nombreuses réunions d'information et de recrutement pour ces formations certifiantes.

Agence de Saint-Brieuc
19 bis Bd Lamartine
22 000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 61 48 54
greta.cotesarmor@ac-rennes.fr

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ *CALENDRIER DES PERMANENCES DU MÉDIATEUR DE JUSTICE :*

Pour tout problème de droit privé, le médiateur de justice peut vous aider.
Une fois par mois il tient une permanence sur rendez-vous de 9 h à 11 h 30 dans différentes mairies :
- *Mardi 8 juin 2021 à la mairie de Plancoët.*
- *Mardi 15 juin 2021 : de 9h à 11h30 en la Mairie de Plouër*
- *Mardi 22 juin 2021 : de 9h à 11h30 en la Mairie de Ploubalay*
- *Mardi 6 juillet 2021 : de 9h à 11h30 en la Mairie de Pleudihen*

→ *HORAIRES D'ÉTÉ DES DÉCHETTERIES :*

- ***PLANCOËT ZA de Nazareth***

Du 1er février au 31 octobre Lundi : 9h à 12h Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h Jeudi : 14h à 18h

- ***LA LANDEC ZA de Beauvent***

Du 1er février au 31 octobre Lundi, Mardi et Vendredi : 14h à 18h Mercredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

Inscriptions pour les transports scolaires

Rentrée scolaire 2021-2022 : ce qu'il faut savoir pour inscrire vos collégiens ou lycéens dans les différents systèmes de transports scolaires

LYCÉENS : BREIZH GO Inscription 2021 - 2022

Pour l'année 2021-2022, l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo (car, train et bateau) ouvrira à compter de la fin mai. Cette inscription se déroulera en ligne à l'adresse suivante : http://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-d-armor. La date limite des inscriptions aux transports scolaires est fixée au 16 juillet 2021. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site www.BreizhGo.bzh une FAQ (Foire Aux Questions) permettant de trouver des réponses aux principales questions relatives à l'inscription scolaire. Les familles peuvent également contacter la Centrale d'appels BreizhGo au 02 99 300 300 (accessible du lundi au samedi de 8h à 20h, prix d'un appel local).

Comme en 2020, les familles paieront pour l'ensemble de l'année scolaire 120 € pour le 1er et le 2e enfant transporté puis 50 € pour le 3e. La gratuité s'appliquera à partir du 4e enfant. Les internes bénéficieront d'un tarif à 90 € pour être transportés en car et en bateau et paieront 120 € pour être transportés en train.

Le tableau de la sectorisation des transports scolaires 2021-2022 est accessible à compter du 12 mai. Pour les élèves hors secteur, l'élève pourra bénéficier d'un titre de transport scolaire si le service de transport existe uniquement dans la limite des places disponibles et sans création de point d'arrêt.

À partir de septembre 2021, la Région Bretagne supprime le tarif scolaire à 250 € pour les familles faisant le choix d'un établissement hors carte des transports scolaires. Ceux-ci pourront donc bénéficier d'un tarif à 120 € si une solution de transport existe déjà et dans la limite des places disponibles.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du règlement des transports scolaires BreizhGo sur : www. BreizhGo.bzh

COLLÉGIENS : DINAMO SCOLAIRE - INSCRIPTION 2021-2022

Afin de renouveler l'inscription et l'instruction des dossiers, Dinan Agglomération renouvelle la dématérialisation de la démarche via l'inscription en ligne, disponible sur le site internet de Dinan Agglomération (rubrique Urbanisme-Habitat-Mobilités > Transport scolaire). Vous y trouverez également le règlement des transports scolaires ainsi que la nouvelle sectorisation des transports scolaires applicable dès la rentrée de septembre 2021.

Toute inscription devra être réalisée entre le 20 mai et le 20 juillet 2021.
Au-delà de cette date, les enfants seront inscrits en fonction des places restant disponibles et une pénalité de 30 € sera appliquée à leur cotisation annuelle. Cette pénalité sera appliquée en cas de dossier non complété dans le délai.
Tout dossier incomplet à la date du 20 juillet sera refusé.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ *BIENTOT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT, C'EST OBLIGATOIRE*

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en juin 2005 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

• Démarche :
En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille.

À savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Santé et prévention :

Retrouvez les informations sur les étapes du déconfinement, la prévention sur les risques de la canicule et les mesures pour lutter contre l'alcool au volant.

COVID-19 : UN DÉCONFINEMENT EN QUATRE ÉTAPES

Le déconfinement s'étale progressivement sur plusieurs semaines. Le processus a débuté le lundi 3 mai, avec notamment la fin des restrictions de déplacement à plus de 10 km et se terminera le 30 juin avec la réouverture quasi totale dans le respect de jauge et protocole sanitaire adaptés. Les gestes barrières et la distanciation sociale seront maintenus

ÉTAPE 1 = 3 MAI :
- Couvre-feu maintenu
- Réouverture des collèges et lycées (demi-Jauge à partir de la 4•)
- Levée des restrictions pour les déplacements interrégionaux
- Fin de l'attestation de déplacement en journée

ÉTAPE 2 = 19 MAI :
- Couvre-feu décalé à 21 h
- Réouverture des commerces, musées, monuments, cinémas, théâtres, salles avec public assis
- Réouverture des activités sportives de plein air et dans les lieux couverts
- Réouverture des terrasses (tables de 6 pers. maxi.)
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits
- Réouverture des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs

ÉTAPE 3 = 9 juin :
- Couvre-feu décalé à 23 h
- Réouverture des cafés et restos (tables de 6 personnes maxi.)
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire
- Réouverture des salons et foires (jusqu'à 5 000 personnes)
- Réouverture des salles de sport

ÉTAPE 4 = 30 juin :
- Fin du couvre-feu
- Possibilité de participer aux événements de plus de 1 000 personnes en extérieur et en intérieur

NB : Réouvertures conditionnées au respect des jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et évènements

Parce qu'on rêve tous de se retrouver, vaccinons-nous !
Protégeons-nous les uns des autres en respectant les gestes barrières

OBLIGATION DE MISE À LA VENTE D'ÉTHYLOTESTS

Les débits de boissons à emporter seront obligés de mettre à la vente des éthylotests à partir du 1er juillet 2021

Afin de lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool, la loi a généralisé l'obligation de vente d'éthylotests dans les débits de boissons à emporter.
À partir du 1er juillet 2021, ces établissements doivent obligatoirement proposer à la vente des éthylotests à proximité du rayon présentant le plus grand volume de boissons alcooliques (ou près du lieu d'encaissement pour les débits dont l'activité principale est la vente d'alcool).

PLAN NATIONAL CANICULE : recensement à titre préventif

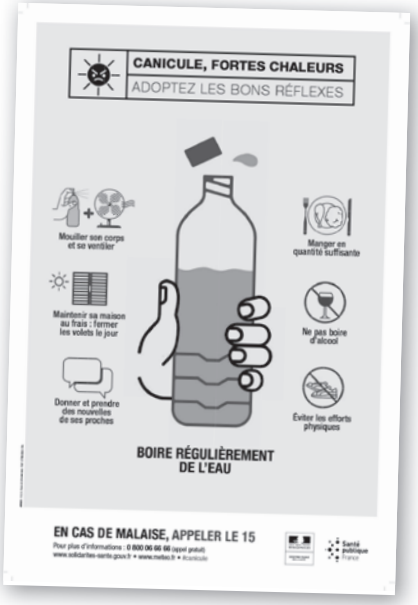

Afin de disposer, en cas de canicule et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires, merci de vous inscrire sur le registre nominatif tenu en mairie en retournant le document inséré dans ce Réveil.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ GENDARMERIE : HORAIRES ET CONTACT

PLANCOET : *ouvert 7j/7 - En semaine 8h-12 h et 14h - 19 h*
Les dimanches et jours fériés : 9h- 12 h et 15 h - 18 h
64 rue de l'Abbaye - Tél : 02 96 84 13 99

BEAUSSAIS SUR MER : *ouvert les mardis, jeudis et samedis 14 h - 18 h - 5, rue Joliet - Tél : 02 96 27 20 17*

Au-delà de ces horaires, téléphoner en composant le 17

→ SECOURS EN MER

Appelez le CROSS :
- ***Depuis le littoral :*** *Téléphone = 196 (appel gratuit depuis un fixe ou un portable)*
- ***En mer :*** *Radio VHF Canal 16 - demandez le CROSS*

Infos Plaisance :
mnp.dam.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

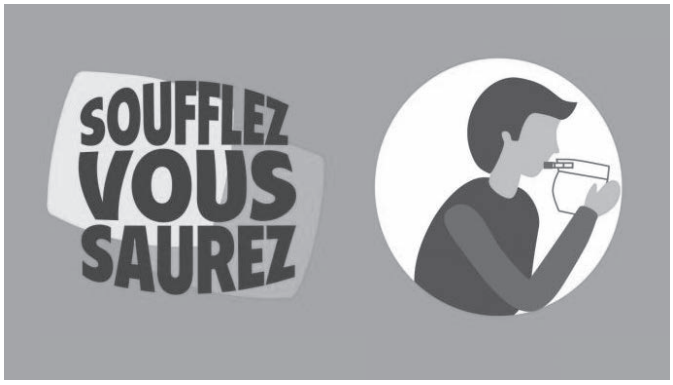

Des nouvelles **des écoles** Saint-Lormel /Créhen

À Saint-Lormel : projet « Je parraine ma rivière »,
En cette 5e période décalée, impossible pour les élèves de ne rien faire. Le COVID ne nous empêchera pas de faire des activités qui permettent à tous de se ressourcer ! La suite du projet « Je parraine ma rivière » a eu lieu avec la pêche des invertébrés. Le matin du 11 mai, les élèves ont pu aller à l'étang du Guébriant afin d'y découvrir ses berges et sa faune aquatique. Oh la la, bien sûr que non ils ne sont pas allés plonger !
Mais en restant sur les berges, grâce à leur épuisette de pêcheur et leur casquette d'explorateur ils ont pu aller chercher les animaux cachés. Ils y ont découvert l'histoire d'Ursul qui était toute petite et n'avait qu'une couleur. Elle a rencontré Gaspard le canard et Léon le gardon qui était venu nous rendre visite en classe !
L'heure de la pêche est arrivée, les élèves s'en sont donnés à cœur joie et certains ont attrapé Ursul. D'autres ont même rencontré la grenouille verte ! Très difficile à attraper et glissante !
Benjamin nous a expliqué que Ursul, après s'être gratté le dos et être sorti de l'eau était devenue une magnifique libellule. Libellule qu'il a pu attraper en arrivant sur place avec ses yeux avisés !
« On a réussi à attraper un poisson avec l'épuisette » s'amuse Marius.
« Eh ben on a attrapé Ursul » nous rappelle Césarin.
Personne n'a mis le pied dans l'eau, et nous sommes rentrés après avoir remis tous les animaux dans leur milieu naturel. Une belle matinée ensoleillée !

À Créhen : jardinage au naturel, visite du principal du Collège et cycle de volley ball
Dans le cadre des projets parrainés par le SMAP (Syndicat Maritime Arguenon Penthièvre), les élèves des 2 classes de Créhen se sont lancés dans le jardinage au naturel : le but est de découvrir comment on peut le faire en respectant l'environnement et en favorisant la biodiversité pour un développement durable. Au cours d'une première séance, chaque classe a accueilli Anthony, de la Maison de la Pêche de Jugon-les-Lacs (le 26 mars pour les CE et le 29 pour les CM). Tous ont découvert qu'un jardin peut être un lieu de préservation de la biodiversité ; Anthony leur a présenté les différents animaux qu'on y trouve et leur rôle. Certains sont des ravageurs, mais d'autres sont des auxiliaires pour le jardinier. Grâce à eux, on peut se passer de pesticides.

Dans la cour de récréation, les élèves se sont livrés à une chasse aux "bestioles". Après la récolte, et à l'aide d'un diaporama, les élèves ont découvert l'importance des insectes pollinisateurs. Ils ont appris que certains insectes, comme la coccinelle, peuvent protéger les fleurs et les cultures car ils dévorent beaucoup de pucerons. Lors d'une deuxième séance (le 3 mai pour les CE, le 10 pour les CM), chaque élève a confectionné un abri à forficule pour mettre dans son jardin, car cet insecte se nourrit de pucerons, de larves, de limaces, protégeant ainsi les plantations. Bientôt viendra le temps de planter dans le petit jardin de l'école.

→ *INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE*

Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2021-2022 se font en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant

Le jeudi 29 avril, dans la classe des CM, Monsieur Cristel, proviseur du collège Châteaubriand de Plancoët, est venu présenter son établissement aux futurs élèves de 6e. Grâce à cette visite, tous les élèves ont pu appréhender comment cela allait se passer l'an prochain : les cours, le self, les différentes activités, les lieux... Ils ont posé beaucoup de questions !

Depuis la rentrée des vacances de printemps, enfin, les élèves de CM suivent un cycle de volley-ball sous l'égide de Dominique Sammier, de l'Association Plancoëtine de Volley. Chaque lundi matin, pour 5 séances, ils travaillent les touches de balle et les manchettes à travers des ateliers très dynamiques.

VIE COMMUNALE : **associations** et **entreprises**

NOUVEAUX SERVICES au BAR LE CORMORAN

• **POULET-PATATES du dimanche :**
tous les dimanches sur réservation avant le jeudi midi au **06 12 63 40 25** ou au **02 96 84 12 85**
(14,90 € le poulet et ses patates)

• **Point MONDIAL RELAY**
Retraits et dépôts de colis tous les jours sauf le lundi (nouveau jour de fermeture)

Épicerie Solidaire Itinérante :

À partir du mois de juin, les bénévoles de l'épicerie solidaire de Beaussais sur mer, se proposent de venir sur notre commune, à la rencontre des personnes en difficulté, quelques heures, un jour par semaine.

Leur camion sera stationné sur le parking de la mairie. Ils proposent également une aide à l'accès numérique aux personnes ayant des difficultés pour toutes ces démarches maintenant dématérialisées.
L'accès à l'épicerie solidaire est réservé aux personnes en situation de précarité, souvent liée à un moment difficile à surmonter (chômage, séparation, maladie…)
Après un entretien et une évaluation des besoins, les bénéficiaires viennent y faire leurs courses, choisissent les produits et ne payent que 10% de leur valeur.
Les personnes qui souhaitent avoir des renseignements sur le fonctionnement de cette association, sont invitées à prendre contact avec la mairie au 02 96 84 14 80.

Programmation culturelle Plancoët Plélan

de joyeuses retrouvailles !

• **« Le Dédale Palace »** de la Compagnie OCUS, théâtre forain – Ven. 4 juin – 19h – au lycée agricole de Caulnes.
• **« Vania »** d'Une même nuit nous attend tous, théâtre – Ven. 18 juin – 19h à Solenval à Plancoët.
• **« Thomas VDB »** humour – Jeu. 24 juin 19h & 21h15 – à l'Embarcadère à Plélan le Petit.
+ d'Infos : 02 96 87 03 11 (Théâtre des Jacobins) ou 02 96 84 00 57 (Office de Tourisme de Plancoët) ou sur http://saison-culturelle.dinan-agglomeration.fr/

COMITÉ DES FÊTES :

Compte tenu des annonces gouvernementales sur la crise sanitaire actuelle, du calendrier du déconfinement et des incertitudes, les membres du bureau du Comité des Fêtes pensent qu'il est plus sage d'annuler le vide-grenier 2021.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Grand Forum des Associations devrait avoir lieu le samedi 4 septembre 2021 à la salle omnisports de Pluduno sous réserve des contraintes sanitaires en vigueur.
Retrouvez de nombreuses associations du secteur Plancoët Plélan dans des domaines d'activités très variés : loisirs culturels et artistiques, activités sportives, vivre ensemble.
Contact :
forum-associations@orange.fr

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ STÉRILISATION ET TATOUAGE : PRENEZ SOIN DE VOTRE CHAT.

Identifier et stériliser votre chat, c'est important pour pouvoir retrouver votre animal s'il se perd et cela évite la prolifération indésirable de félins.

La stérilisation

2 raisons pour stériliser son chat : augmenter son espérance de vie et limiter la prolifération d'animaux non désirés. L'idéal c'est d'opérer les chats à partir de 5 ou 6 mois. Attention, pour les femelles, le traitement contraceptif par la pilule diminue beaucoup l'espérance de vie de votre animal, peut entraîner des maladies graves et revient à beaucoup plus cher que l'intervention chirurgicale. L'opération pour les chats : environ 60 € et pour les chattes : environ 130 €.

La vaccination

Un seul vaccin obligatoire : celui contre la rage, si vous emmenez votre chat à l'étranger. Trois vaccins fortement recommandés à partir de 8 mois : contre le typhus, le coryza et la leucose (à partir de 9 mois).